



CONTRAT DE TRAVAUX
PROCEDURE OUVERTURE SIMPLIFIEE
PLUSIEURS CRITERES D'APPELS D'OFFRES

Traitement ordinaire Traitement urgent Traitement anticipé

Dossier
n° 02/2018

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
A.- POUVOIR ADJUDICATEUR				
ENTITÉ ADJUDICATRICE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET			
ORGANE ADJUDICATEUR	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET			
SERVICE GESTIONNAIRE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET			
Date de résolution de début du dossier d'appel d'offres :26 octobre 2018				
Adresse du pouvoir adjudicateur:Frontera de El Portalet. Carretera A-136 PK 27. 22640. Sallent de Gállego (Huesca); info@espalet.eu				
B.- DÉFINITION DE L'OBJET DU MARCHÉ.				
STABILISATION D'UN TALUS SUR ROUTE A-136 PK 23+050, MARGE GAUCHE,AU MOYEN DE L'ENFONCEMENT DE RAILS. TRONCON FORMIGAL-FRONTIERE FRANCAISE"				
Nomenclature CPV	4	5	1 1 1	2 3 0 - 9 TRAVAUX DE STABILISATION DU TERRAIN
APPEL D'OFFRES PAR LOTS POSSIBLE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NO				
C.- PROJET				
Auteur du Projet				Date d'adoption
Gabriela BERMÚDEZ PÉREZ. Ingeniera de Caminos, Canales y Puertos. Gobierno de Aragón				Marzo 2018
D.BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (VOIR ANNEXE II)				
Budget appel d'offres HT	TVA: 21 %		Budget appel d'offres TTC	
293.255,92 €	61.583,75 €		354.839,66 €	
E.- VALEUR ESTIMÉE				
SOUMISA REGULATION HARMONISEE: OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>				
Budget total de l'appel d'offres (hors TVA)			293.255,92 €	
Montant des modifications envisagées (hors TVA)				
Importe de las obras o suministros puestos a disposición del contratista(IVA excluido)				
VALEUR TOTALE ESTIMÉE (hors TVA)			293.255,92 €	
F.- FINANCEMENT				
GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET				
100%				
G.- ANNUITÉS				
EXERCICE	En charge du GECT Espace Pourtalet			TOTAL
2018	354.839,66 €			354.839,66 €



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



H.- DÉLAI D'EXECUTION				
QUATRE (4) MOIS				
I.- DÉLAIS DE GARANTIES				
VINGT-QUATRE (24) MOIS				
J.- ADMISION DE VARIANTES				
<input type="checkbox"/> OUI, Annexe X <input checked="" type="checkbox"/> NON				
K.- CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION DU CONTRAT				
Establies dans l' Annexe XIII				
L.- RÉVISION DES TARIFS				
<input type="checkbox"/> OUI Formule: <input checked="" type="checkbox"/> NON				
M.- GARANTIE PROVISIONNELLE				
<input type="checkbox"/> OUI MONTANT: <input checked="" type="checkbox"/> NON				
N.- GARANTIE DEFINITIVE				COMPLEMENTAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> 5,0% Du montant de l'adjudication, hors TVA				
<input type="checkbox"/> % du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA (en cas de prix unitaires)				
<input type="checkbox"/> Admise constitution au moyen de la retenue de prix				<input type="checkbox"/> Exigée: %
				<input checked="" type="checkbox"/> Non Exigée
Ñ- CLASSIFICATION EXIGEE A L'ENTREPRENEUR				
CONTRAT	GRUPE	SOUS GROUPE	TYPE DE CHANTIER	CATEGORIE
O.- SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS				
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe n° VI <input type="checkbox"/> NON				
P.- TITULATION DU DELEGUE DE L'ENTREPRENEUR ET PERSONNEL FACULTATIF				
INGENIEUR DESPONTS ET CHAUSSEES/INGENIEUR TECHNIQUE DE TRAVAUX PUBLICS/ INGÉNIEUR CIVIL				
Q.- SOUS - TRAITANCE (Voir Annexe VII)				
Conditions de sous-traitance pour prestations partielles: voir Annexe VII				
<input checked="" type="checkbox"/> Tâches critiques qui n'admettent pas de sous- traitance				
<input type="checkbox"/> Obligation d'indiquer dans l'offre les prestations prévues en sous-traitance : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> .				
R.- CESSION DU CONTRAT				
<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe VII <input checked="" type="checkbox"/> NON				
S.- MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES				
<input type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe XVI <input checked="" type="checkbox"/> NON				

T.- DONNÉE DE FACTURATION			
Entité adjudicatrice	GECT Espace Pourtalet		
Pouvoir Adjudicateur	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
Organisme compétent en matière de comptabilité (Bureau comptable)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR3	A02022469
Destinataire de la prestation (Unité de démarche)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
U.- RÉGIME DE RESSOURCES CONTRE LES CAHIERS DE CHARGES			
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat soumis à appel spécial en matière de contratación devant le Tribunal Administrativo des Contrats Publics d' Aragón <input type="checkbox"/> Contrat soumis à appel ordinaire <input type="checkbox"/> Recours à la hausse <input type="checkbox"/> Recours potestatif de réposition Organe ante où interposer le recours			
V.- ÍNDICE DE ANEXOS			
<input type="checkbox"/> ANNEXE I	LIMITATIONS EN LOTS		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE II	BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (DETAIL DU MONTANT)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IV	DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE V	SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VI	SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VII	SOUS-TRAITANCE ET CESSIION		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VIII	MODELO OFERTA ECONÓMICA (SOBRE TRES). GENERAL y PRECIOS UNITARIOS		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IX	DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET		
<input type="checkbox"/> ANNEXE X	ADMISSION DE VARIANTES		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XI	CRITERES D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION PREALABLE (SUR DEUX)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XII	CRITERES D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION POSTERIEURE (SUR TROIS).		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIII	CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIV	PENALITÉS		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XV	OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT		
<input type="checkbox"/> ANNEXE XVI	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PREVUES		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVII	CAUSES SPÉCIFIQUES DE RÉOLUTION CONTRACTUELLE		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVIII	RENONCE /DESISTEMENT A LA MISE EN MARCHÉ DU CONTRAT		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIX	COMPOSITION DU POUVOIR ADJUDICA		

TABLE DES MATIÈRES DES CLAUSES

1.- RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ADJUDICATION.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. But et besoins du contrat
- 2.1.2. Valeur estimée du contrat
- 2.1.3. Budget de l'appel d'offres
- 2.1.4. Prix du contrat
- 2.1.5. Existence d'un crédit
- 2.1.6. Délai d'exécution du contrat
- 2.1.7. Profil de l'adjudicataire
- 2.1.8. Notifications télématiques

2.2. Clauses spéciales de l'appel d'offres

- 2.2.1. Garantie provisionnelle
- 2.2.2. Présentation des propositions
- 2.2.3. Documents et données des soumissionnaires à caractères confidentiels
- 2.2.4. Examen des documents.
- 2.2.5. Contenu des propositions
 - 2.2.5.1. Enveloppe n° 1
 - 2.2.5.2. Enveloppe n° 2
 - 2.2.5.3. Enveloppe n° 3
 - 2.2.5.4. Références techniques
 - 2.2.5.5. Variantes
- 2.2.6. Effets de la présentation de propositions
- 2.2.7. Pouvoir adjudicateur
- 2.2.8. Ouverture et examen des propositions
 - 2.2.8.1. Ouverture des enveloppes n° 1 et notation de la documentation administrative
 - 2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° 2 (le cas échéant)
 - 2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° 3
 - 2.2.8.4. Publicité des résultats du pouvoir adjudicateur et notification aux soumissionnaires touchés
- 2.2.9. Valorisation des offres
- 2.2.10. Offres disproportionnées ou anormales

2.3. Adjudication

- 2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution
- 2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue tarifaire

2.3.3. Garantie définitive

2.3.4. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part dudu GECT Espace Pourtalet

2.3.5. Adjudication

2.4. Formalisation du contrat

3. Droits et obligations des parties

3.1. Acomptes à l'adjudicataire

3.2. Obligations de l'entrepreneur

3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

3.2.2. Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance

3. 2. 3. Signalisation des travaux

3.2.4. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

3.2.5. Obligations de transparence

3.3. Impôts

3.3.1. Révision des tarifs

3.3.2. Cession du contrat

4. Exécution du contrat

4.1. Exécution des travaux

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat

4.3. Contrôle d'implantation et début de la période d'exécution

4.4. Directeur facultatif et responsable du contrat

4.5. Coordinateur santé et sécurité

4.6. Plan santé et sécurité au travail

4.7. Délégué du travail du contractant

4.8. Carnet de commande

4.9. Livre d'incident

4.10. Programme de travail

4.11. Essais et analyses de matériaux et unités de travaux

4.12. Pénalités

4.12.1. Respect des délais et pénalités de retard

4.12.2. Autres sanctions

5. Réception et liquidation. Délai de garantie

5.1. Réception et liquidation

5.2. Délai de garantie

5.3. Libération de la garantie et règlement des travaux

5.4. Responsabilité pour vices cachés

6. Résiliation du contrat

7.- Prerogatives du GECT Espace Pourtaletet jurisprudence.

7.1. Modifications prévues

7.2. Modifications non prévues

8.- Régime de recours contre la documentation qui régit le marché.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



1. RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE DE D'ADJUDICATION

Le contrat adjudgé suivant le présent cahier de charges des clauses administratives particulières aura un caractère administratif et appliquant la législation sur les contrats des administrations publiques.

Le présent cahier et les autres documents annexes revêtent un caractère contractuel. Dans le cas de discordance entre le présent cahier et le reste des documents contractuels, ce cahier prévaut sur les autres.

La méconnaissance des causes du contrat quoique ce soit ces termes, des autres documents contractuels et des instructions ou de la réglementation qui résulte de l'application dans l'exécution pactée, n'exime pas l'adjudicateur à remplir les obligations attendues.

L'adjudication se réalisera au moyen d'une procédure ouverte simplifiée en vertu de l'article 156 de la loi 9/2017, du 8 novembre, des contrats du secteur public (désormais LCSD).

Le présent contrat sera ou ne sera soumis à une régulation harmonisée en vertu de l'alinéa E du cadre récapitulatif en fonction de la valeur estimée du même.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

2.1.1. But et besoins du contrat

Le but du contrat auquel se réfère le présent cahier des charges est l'exécution des travaux signalés à l'alinéa B du cadre récapitulatif, en accord avec le projet référencé à l'alinéa C, les conditions établies dans le cahier des charges des prescriptions techniques et dans son cas, les modifications du même qui peuvent être accordées.

Si c'est ainsi signalé à l'alinéa B du cadre récapitulatif, il existera la possibilité de soumissionner par lots. Les limitations dans l'adjudication des mêmes seront indiquées, au cas échéant, dans l'annexe I conformément aux critères indiqués. Toutes les références effectuées dans les présents cahiers des charges au contrat ou adjudicataire se comprendront comme faites à chaque lot où se divise l'objet du contrat.

Les besoins à satisfaire au moyen du contrat sont les contenus dans la résolution administrative d'initiation du dossier dont la date d'approbation figure à l'alinéa A du cadre récapitulatif.

2.1.2. Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat réfléchi à l'alinéa E du cadre récapitulatif a été tenue en compte pour choisir la procédure d'appel d'offres applicable à ce contrat et la publicité à laquelle elle va être soumise.

2.1.3. Budget de l'appel d'offres

Le montant du budget de l'appel d'offres du contrat correspond au montant maximum indiqué à l'alinéa D du Tableau récapitulatif, conformément au détail du montant indiqué dans l'Annexe II.

2.1.4. Prix du contrat

Le prix du contrat est obtenu à partir de son adjudication et doit faire apparaître la TVA de manière séparée. Sont considérés comme inclus dans le prix du contrat les impôts, taxes et redevances applicables de toute nature, ainsi que tous les frais de l'adjudicataire découlant du respect des obligations imposées par ce document.

Tous les frais de l'adjudicataire découlant des obligations imposées par ce document et les autres dispositions applicables au contrat, qui n'apparaissent pas dans le projet faisant l'objet de l'appel d'offres entre les coûts d'exécution directs et indirects, sont considérés comme inclus dans le poste des frais généraux.

2.1.5. Existence d'un crédit

Il doit exister un crédit suffisant pour couvrir le montant maximum du budget fixé par le GECT Espace Pourtalet

Dans les dossiers traités préalablement, l'adjudication reste soumise à la condition suspensive de l'existence d'un crédit approprié et suffisant pour garantir les obligations dérivant du contrat lors de l'exercice correspondant.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DE BIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



2.1.6. Délai d'exécution du contrat

Le délai d'exécution du contrat sera celui qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif. Toutefois, le même aura un caractère orientatif, étant le délai d'exécution du chantier celui qui figure dans l'offre sélectionnée par le GECT Espace Pourtalet. Les délais partiels seront ceux qui se fixent pendant l'approbation du Programme de Travail.

2.1.7. Profil de l'adjudicataire

Les informations relatives au présent contrat qui, en accord avec ce document, sera publié au moyen du « profil de l'adjudicataire » seront consultable à l'adresse électronique suivante : <https://contrataciondelestado.es>

De même, l'information publiée pourra se consulter à l'adresse suivante : <https://aplicaciones.aragon.es/pcon/pcon-public/>

2.1.8. Notifications télématiques

Toutes les notifications et communications que réalise le GECT Espace Pourtalet se feront via le Système de Notifications Télématiques du Gouvernement de L'Aragon. Les notifications seront recueillies dans le service de Notification Télématiques- portail du citoyen où on y accède via l'adresse suivante : https://aplicaciones.aragon.es/snt_pc_v3

L'envoi de documentation qui peut être demandée au soumissionnaire de la part des services correspondants se réalisera via le Service de support au traitement, https://aplicaciones.aragon.es/sss_pub/

Dans les deux cas, les soumissionnaires devront compter sur des systèmes de signature électronique reconnue ou qualifiée et avancée basée sur des certificats électroniques qualifiés de signature électronique qui leur permettent de recueillir les notifications dans la même application.

Au cas où les systèmes informatiques signalés ne soient pas habilités, les soumissionnaires pourront présenter la documentation requise via le registre signalé dans l'injonction.

En aucun cas, ni le système de notifications télématiques ni le service de support au traitement ni une autre application informatique ne sera utilisé pour présenter les offres objets d'appel d'offres, du fait que l'on ne peut pas garantir le secret des mêmes jusqu'au moment de l'ouverture, devant se présenter comme l'indique la clause 2.2.2

2.2. Clauses spéciales d'appel d'offres

2.2.1. Garantie provisionnelle

De manière exceptionnelle et justifiée dans le dossier, l'organe adjudicateur pourra exiger pour le présent contrat la constitution d'une garantie provisionnelle dont le montant sera celui qui figure à l'alinéa M, qui ne peut pas être supérieur au 3% du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA. Le régime de la dévolution de la garantie provisionnelle, au cas échéant, sera le prévu dans l'article 106.4 LCSP.

2.2.2. Présentation de propositions

Les propositions se présenteront en temps et en forme signalé dans l'annonce de l'appel d'offres publié dans le profil du contractant et au cas échéant, sur le journal officiel de l'Union Européenne.

Quand les propositions s'envoient par courrier, elles doivent être dirigées à l'adresse signalée dans l'annonce de l'appel d'offres référé dans le paragraphe antérieur, en indiquant clairement l'adresse, l'organe de passation auquel il dirige la procédure de l'appel d'offres, rempliront les conditions signalées dans l'article 80.4 du RGLCAP, devant justifier la date et l'heure de l'envoi à la poste et annoncer le même jour à l'organe de passation la délivrance de l'offre. Sans la concurrence des deux conditions, pas d'admission de propositions si celle-ci est reçue postérieurement à la date de finalisation du délai signalé dans l'annonce de l'appel d'offres.

La communication à l'organe de passation devra renvoyer l'offre par courrier pourra se réaliser par moyen électroniques à l'adresse postale qui figure à l'alinéa A du tableau récapitulatif, en indiquant le numéro de dossier, titre complet du contrat, prénom du soumissionnaire, date et heure de présentation à la poste, ainsi que les données relatives au numéro du récépissé.



2.2.3 Documents et données des soumissionnaires à caractère confidentiel

Les soumissionnaires devront indiquer quels documents (ou partie d'eux-mêmes), ou données de ceux qui sont inclus dans les offres ont un caractère confidentiel, sans que les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou données de l'offre ne résultent admissibles. La condition de confidentialité devra être reflétée clairement (sur imprimé, en marge ou de quelque forme clairement identifiable) dans le propre document qui ait telle conditions, tout en signalant en plus les motifs qui justifient telle considération. Les documents qui n'ont pas été expressément qualifiés comme tels par les soumissionnaires ne seront pas considérés confidentiels.

2.2.4. Actes correctifs des documents

La présentation des déclarations responsables de l'accomplissement des conditions de participation fera l'objet d'un examen par les soumissionnaires, à la requête de l'organisme ou du pouvoir adjudicateur ou de l'unité technique, dans ce cas, quand il ne se serait pas présenté ou qu'il n'aurait pas parfaitement remplies la présente.

Egalement, le proposé comme adjudicateur pourra remédier au manque ou à l'absence dans la présentation des documents accreditatifs du l'accomplissement des conditions de participation qui soient requissent à caractère préalable à l'adjudication du contrat.

Dans les deux cas, il sera concédé au soumissionnaire un délai de trois jours ouvrables à compter du jour suivant de réception jusqu'à celui de la requête de remédiation.

Dans le cas où il n'y aurait pas de remédiation dans les délais impartis, l'organisme ou le pouvoir adjudicateur comprendra que le soumissionnaire désiste l'offre.

2.2.5. Contenu des propositions

Les propositions doivent figurer dans des enveloppes, comme indiqué ci-après, scellées et signées par le soumissionnaire ou par son représentant. Sur chaque enveloppe doivent être inscrit le contenu et le nom du soumissionnaire. **À l'intérieur de chaque enveloppe doit figurer un résumé, sur feuille séparée, de son contenu, classé numériquement.**

Toutefois, quand dans les critères d'adjudication réfléchis dans l'annexe XI et XII se concrétisent différentes phases d'évaluation où acteront les mêmes, se présenteront en plus de l'enveloppe n° UN, l'enveloppe n° deux et trois comme phases de évaluation fixée.

Toute documentation devra être présentée, rédigée en espagnol ou en français, les traductions à d'autres langues devront se faire de manière officielle.

2.2.5.1. ENVELOPPE N° 1. INTITULÉ: Documentation administrative

1° Index et données du soumissionnaire aux fins de notification électronique (faire part au moins du CIF ou NIF pour envoyer les notifications télématiques afin d'y accéder au moyen d'un certificat électronique du représentant ou un certificat personnel respectivement).

2° DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ PUBLIC (DUME). – à remplir conformément aux indications incluses dans l'Annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. Quand la division des lots de l'objet du contrat se prévoit et les conditions de solvabilité varient d'un lot à l'autre, il faudra joindre un DEUC pour chaque lot auquel est appliqué les mêmes conditions de solvabilité.

3° PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES, LE CAS ÉCHÉANT. Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres sous la forme d'un groupement momentané, chacune des entreprises qui le composent doit signer la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa précédent, fournir un document privé où figurent les noms et situations des entrepreneurs signataires, ainsi que leur degré de participation et promettre de constituer officiellement un groupement momentané, en cas d'adjudication (articles 59 du TRLCSP et 24 du RGLCAP). Le document cité devra être signé par les représentants de chacune des entreprises composant le groupement. Dans ces cas, chaque entreprise devra présenter son DEUC.

4° DOCUMENT ACCREDITATIF DE LA GARANTIE PROVISIONNELLE. Si la garantie provisionnelle est exigée, elle se régira suivant les formes prévues dans l'article 108 LCSP, et de la manière suivante:

- Quand il se traite de garanties en espèces, celles seront déposées dans la caisse de dépôt de la Deputation D'Aragon, devant donc inclure dans l'enveloppe n° UN le correspondant récépissé qui justifie le dit dépôt.





- Quand il se traite de certificats d'immobilisation de valeurs annotées, d'avaux ou de certificats d'assurance de caution, devant l'organe de passation au moyen de son incorporation dans l'enveloppe n°UN.

Sur l'hypothèse que de UTE, les garanties provisionnelles pourront être constituées par une ou plusieurs entreprises participantes chaque fois que dans son ensemble on arrive au montant requis à l'alinéa M du cadre récapitulatif et garantisse solidairement tous les membres de l'union temporaire.

5° DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR. Conformément au modèle qui s'accompagne en Annexe IX. Dans le cas de ne pas appartenir à aucun groupe d'entrepreneur, la déclaration se réalisera dans ce sens.

6° SPÉCIALITÉS A PRÉSENTER PAR LES EMPLOYEURS ÉTRANGERS Les employeurs étrangers devront présenter en plus de la documentation antérieurement signalée, la documentation spécifique détaillée ci-dessous :

Toutes les entreprises non espagnoles devront apporter :

- Déclaration de se soumettre à la juridiction des Palais de Justice et des Tribunaux Espagnols autant civils que pénales pour toutes les incidences directes ou indirectes qui peuvent surgir du contrat tout en renonçant à cet effet, le pouvoir juridictionnel à l'étranger qui pourrait correspondre au soumissionnaire (article 140.1 f. LCSP).

Les entreprises des États, non membres de l'Union Européenne ou signataires de l'Accord sur l'Espace Économique Européen devront apporter :

- Rapport expédié par la Mission Diplomatique Permanente ou le Bureau Consulaire d'Espagne du lieu du siège de l'entreprise, dans lequel se fait constat une accréditation préalable par l'entreprise qui figure inscrite au Registre local professionnel, commercial ou analogue ou à défaut qui agit habituellement sur le trafic local dans les domaines des activités dans lesquelles s'étend l'objet du contrat.
- Rapport de réciprocité qui se réfère à l'article 68 LCSP, sauf s'il s'agit de contrat soumis à une régulation uniforme, auquel cas il serait remplacé par un rapport de la Mission Diplomatique Permanente ou de la Secrétaire Générale du Commerce Extérieur du Ministère de l'Economie sur la condition d'État signataire de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale de Commerce.

Vérification de la véracité des déclarations responsables.

L'organisme, le pouvoir adjudicateur ou l'unité technique pourront, en tout moment, solliciter la justification des documents remplissant les conditions concernant les soumissionnaires ayant été déclarés responsables de leur exécution.

Le soumissionnaire devra présenter la documentation requise dans un délai suffisant qui ne pourra pas excéder dix jours ouvrables à compter du jour suivant à la réception de la demande. Le non accomplissement adéquat de l'exigence du délai signalé, sera entendu comme quoi le soumissionnaire a retiré l'offre et sera exclu de la procédure.

2.2.5.2. ENVELOPPE N° 2. INTITULÉ : PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE

CONTENU : Si des critères d'évaluation applicables au moyen d'un jugement de valeur et soumis à une évaluation préalable sont inclus en **annexe XI**, le soumissionnaire devra fournir une **ENVELOPPE N° 2** contenant la documentation requise. Celle-ci contient les documents originaux, scellés et signés requis, accompagnés d'un index. Il ne faut inclure en aucun cas les documents destinés à l'**ENVELOPPE N° 3**.

2.2.5.3. ENVELOPPE N° 3. INTITULÉ : OFFRE ÉCONOMIQUE ET PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION POSTÉRIEURE

Dans cette enveloppe doivent se trouver l'OFFRE TARIFAIRE et le reste des documents relatifs à la proposition du soumissionnaire à examiner postérieurement et pouvant faire l'objet d'une évaluation automatique, en appliquant des formules, conformément aux indications de l'**annexe XII**.

L'OFFRE TARIFAIRE doit être formulée conformément au modèle joint en **annexe VIII** de ce document, dont il fait partie intégrante. Les offres des soumissionnaires doivent indiquer, à part, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée devant être répercuté.



Chaque soumissionnaire ne pourra présenter plus d'une proposition. Par ailleurs, il ne pourra pas soumettre une proposition comme membre d'un groupement momentané avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait de manière individuelle, ni faire partie de plus d'un groupement momentané. Le non-respect de ce principe entraînera le rejet de toute proposition présentée.

La proposition économique devra être rédigée en caractères clairs ou dactylographiés. Sera rejetée toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêcheraient de comprendre clairement les éléments que le GECT Espace Pourtalet estime essentiels afin de considérer l'offre.

2.2.5.4. Références techniques

De même, le soumissionnaire doit inclure tout autre document indiqué expressément dans le cahier des charges techniques et permettant de vérifier que l'offre respecte les spécifications techniques requises, mais ne faisant pas l'objet d'une évaluation, dans l'**ENVELOPPE N° 2**, dans le cas où celle-ci serait obligatoire, ou dans l'**ENVELOPPE N° 3** dans le cas contraire.

2.2.5.5. Variantes

Sur l'hypothèse de que suivant l'alinéa J du tableau récapitulatif la présentation de variantes soit admise, les soumissionnaires pourront offrir des alternatives en annexe X et avec les conditions, modalités et caractéristiques techniques réfléchies dans le cahier des charges des prescription techniques et résumées dans le dit annexe sans que l'on puisse dépasser le budget maximum du contrat. Chaque soumissionnaire devra obligatoirement inclure dans la proposition la solution au projet de base.

2.2.6. Effets de la présentation de propositions

La présentation de propositions suppose de la part de l'entreprise l'acceptation inconditionnelle des conditions énoncées dans ce document et la déclaration sur l'honneur qu'elle remplit chacune des conditions requises pour conclure un contrat avec le GECT Espace Pourtalet

2.2.7. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur sera l'organe compétent pour effectuer la valorisation des offres et qualifier la documentation administrative. Sa composition pourra être prévue dans l'annexe XIX du présent cahier des charges qui sera publié via le profil du contractant en publiant l'annonce d'appel d'offres ou au cas contraire, sa composition se fera publique avec caractère préliminaire à sa constitution via une annonce spécifique dans le dit profil.

2.2.8. Ouverture et examen des propositions

2.2.8.1. Ouverture des enveloppes n° 1 et notation de la documentation administrative

Fini le délai de présentation des offres, on procédera à l'ouverture de la documentation administrative présentée par les soumissionnaires en temps et en forme dans la nominée **Enveloppe n° UN** par la commission d'adjudication, tout en vérifiant qu'il y ait les documents, les manifestations et déclarations responsables indiqués ou dans le cas contraire en réalisant une démarche de remédiation.

Finalement, la commission ou l'unité procédera à déterminer les entreprises qui ont été admises à l'appel d'offres, les non-admises et les causes de la non-admission.

2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° 2 (seulement quand il existe UNE ENVELOPPE n° DEUX)

Dans le cas où la présentation des **enveloppes n° 2** serait obligatoire, on procédera **par voie d'acte public** à dans le dit annexe l'ouverture des enveloppes n° 2, identifiée sous le nom de « PROPOSITION SUJETTE À UN ÉVALUATION PRÉALABLE », dans le but d'évaluer leur contenu en accord avec les critères formulés en **annexe V**. La date dudit acte sera indiquée dans l'annonce d'appel d'offres publiée sur le profil.

Le dit acte commencera avec un prononcé explicite sur la qualification des propositions effectuées par la commission, en identifiant les admises à appel d'offres et le cas échéant les cause de l'exclusion.

Seront exclus de la procédure d'appel d'offres les soumissionnaires qui auraient placé dans l'enveloppe n° 2 des documents devant faire l'objet d'une évaluation postérieure (enveloppe n° 3).

Toutes les procédures décrites dans les paragraphes précédents seront consignées dans les registres correspondants, ainsi que le résultat de la procédure et ses incidences.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA





2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° 3

L'ouverture publique des enveloppes n° TROIS commenceront dès la fin des enveloppes n° DEUX , avec un prononcé explicite sur les qualifications faites par la commission, en identifiant les admis à l'appel d'offres et les exclus et le cas échéant, les causes de l'exclusion.

Dans le cas où il existerait des critères subjectifs d'évaluation préliminaire(annexe XI) le résultat sera mis en connaissance.

Ensuite, on procèdera à l'ouverture et à la lecture des **enveloppes n° 3**, identifiées sous l'intitulé « OFFRE TARIFAIRE ET PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION POSTÉRIEURE » et contenant les offres remplissant les conditions requises.

La documentation contenue dans les **enveloppes n° 3** sera évaluée conformément aux critères énoncés en **annexe XII**.

Toutes les procédures décrites dans les paragraphes précédents seront consignées dans les registres correspondants, ainsi que le résultat de la procédure et ses incidences.

2.2.8.4. Publicité des résultats du pouvoir adjudicateur et notification aux soumissionnaires touchés

Le résultat des actes du pouvoir adjudicateur de classement, admission ou exclusion des offres sera publié dans le profil du contractant. On exclura toute information qui ne soit pas susceptible de publication de conformité avec la législation en vigueur. Tout cela, sans préjudice de la nécessaire communication ou notification, suivant le procédé, aux soumissionnaires touchés.

L'Acte d'exclusion d'un soumissionnaire lui sera notifiée avec l'indication des recours à suivre contre cette décision.

2.2.9. Valoration des offres

Les critères d'adjudication des propositions sont celles qui figurent dans l'annonce de l'appel d'offres et dans les annexes XI et XII qui sont parties inséparables de ce cahier de charges.

Les dits critères pourront concrétiser la phase d'évaluation des propositions où ils acteront et le cas échéant, le seuil minimum de ponctuation qui dans son application peut être exigé au soumissionnaire pour continuer le processus de sélection.

Sur l'hypothèse de que la procédure s'articule en phases successives, les soumissionnaires devront présenter autant d'enveloppes que de phases prévues, en vertu de l'annexe XI et XII et ce sera le pouvoir adjudicateur qui devra appliquer les critères d'adjudication afin de réduire progressivement le numéro d'offres, tout en le sachant l'organe de passation.

Les propositions qui ne remplissent pas les prescriptions techniques exigées ne feront aucun objet de valorisation.

quand les critères subjectifs en l'Annexe XI sont attribués d' une pondération supérieure que les critères objectifs de ' Annexe XII, l'évaluation préliminaire sera réalisée par l'organe, différent de la commission, expressément indiqué dans le dit annexe et publié dans le profil du contractant , étant véhiculant dite évaluation pour le pouvoir adjudicateur en vue de formuler sa proposition d'adjudication. Dans ce dit annexe les critères concrets qui doivent se soumettre à valorisation y seront réfléchis par le comité d'experts par l'organismespécialisé, ledéla pour faire l'évaluation et les limites maximales et minimalesdans laquelle elle dit être mesurée.

Si il se traite d'un Comité d'Experts, sa composition sera détaillée en Annexe XI ou se rendra publique dans le profil du contractant avec caractère préalable à l'ouverture des enveloppes n°DEUX .

S'il se traite d'un Organisme Technique spécialisé, sa désignation se rendra publique avec l'annonce de l'appel d'offres même en annexe XI du présent cahier des charges.

2.2.10. Offres disproportionnées ou anormales

Le pouvoir adjudicateur peut établir en **annexe XII** les paramètres objectifs en vertu desquels il est entendu que la proposition ne peut être réalisée car anormale ou disproportionnée.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Quand on identifie une proposition qui puisse être en supposition d'anormalité, la commission ou à défaut, l'organe de passation, avant de mettre à bien la valorisation de toutes les offres, donnera audience au soumissionnaire touché et traitera la procédure légale préalable. En vue du résultat, on proposera à l'organe de passation l'acceptation ou l'exclusion, le cas échéant, il sera exclu de la classification.

2.3.Adjudication

2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution

Une fois les offres évaluées, l'unité technique remettra à l'organe contractant la proposition correspondante d'adjudication, dans laquelle figurent les offres de manière décroissante incluant la ponctuation attribuée à chacune d'entre elles selon l'application des critères indiqués aux **annexesXI et XII** et identifié l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand il y a égalité entre les offres, on appliquera les critères prévus en annexe XII. A cet effet, les services correspondants de l'organe de passation exigeront la documentation pertinente aux entreprises touchées.

2.3.2.Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique.

Le pouvoir adjudicateur, en vue de la proposition formulée, classera par ordredécroissant les offres présentées et requerra au soumissionnaire qui ait présenté l'offre économique la plus avantageuse afin que dans **un délai de 10 jours** ouvrables à compter du jour suivant du reçu de la demande, la documentation qui est jugéécessaire pour l'adjudication du contrat. Les documents originaux ou homologués devront être présentés, pour leur évaluation et qualification par la commission adjudicatrice.

1° Documents accréditant la personnalité de l'entrepreneur et son champ d'activité. Si l'entreprise est une personne morale, la personnalité sera établie par la présentation de l'acte constitutif, modifié le cas échéant, dûment inscrite au registre du commerce et des sociétés lorsque cette condition est rendue obligatoire par le droit commercial en vigueur. Si ladite condition n'est pas obligatoire, la preuve de la capacité d'agir sera apportée par l'acte constitutif, dans lequel figurent les règles régissant son activité, acte inscrit, le cas échéant, dans le registre officiel correspondant.

Dans le cas d'un entrepreneur individuel, le comité technique vérifiera son identité grâce au système de vérification d'identité.

2° Documents prouvant, le cas échéant, la représentation. Les personnes comparaisant ou signant des propositions au nom d'un tiers doivent présenter leur acte de procuration, préalablement légitimé par la direction générale des services juridiques de la Députation Général d'Aragon.

Coordonnées de la personne représentant le soumissionnaire, dont l'identité sera vérifiée par le comité technique grâce au système de vérification d'identité.

Si l'entreprise est une personne morale, l'acte de procuration doit figurer, le cas échéant, au Registre du commerce et des sociétés. S'il s'agit d'une procuration pour une affaire juridique concrète, l'inscription au Registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, conformément à l'article 94.5 du règlement du Registre.

En tous cas, la présentation du certificat actualisé de l'inscription au Registre de Soumissionnaires de la Communauté Autonome d'Aragon, exemptera le soumissionnaire de la présentation de la documentation exigée aux alinéas 1 et 2 de la présente clause.

La présentation du certificat d'inscription au Registre Officiel de Soumissionnaire et Entreprises Classés de l'Etat auront les effets prévus dans l'article 96 LCSP et 19 du Décret Royal 817/2009, du 8 Mai, à raison du développement partiel de la LCSP. Une déclaration responsable de la non variation des circonstances accréditées devra accompagner cette dite présentation.

3° Solvabilité économique, financière et technique.La preuve de sa solvabilité économique, financière et technique, par le biais spécifié dans l'annonce d'appel d'offres et dans le présent document (**annexe V**).

L'accréditation de la solvabilité sera substituée par la correspondante classification dans les cas légalement prévus.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Quand il est exigée une classification à l'alinéa Ñ du tableau récapitulatif, il faudra présenter une certification expédiée par le registre officiel des entreprises classifiées du Ministère des Finances ou témoignage notarial du même, accompagné d'une déclaration responsable de sa vigueur et que les circonstances qui ont servi de base pour son octroi se maintiennent. Dit document devra certifié que le soumissionnaire est classifié dans les groupes et les sous-groupes signalés à l'alinéa Ñ du tableau récapitulatif du présent cahier des charges en catégories identiques ou supérieure aux annoncées. Cette condition ne sera pas exigible aux entreprises non espagnoles membre de l'Union Européenne, qui devront ajuster leur documentation aux spécialités exigées à l'alinéa spécifique.

La classification de la U.T.E. se déterminera au moyen des caractéristiques de chacun des associés, réfléchis dans leurs respectifs classements. On exige que toutes les entreprises qui participent en union temporaire soient classées comme entreprise de construction, sans préjudice à l'article 69.6LC, pour les entreprises étrangères.

L'accréditation de la solvabilité au moyen des moyens externes exigera démontrer que pour l'exécution du contrat, elle dispose de ces moyens au moyen de l'exhibition du correspondant document de compromis de disposition, en plus, de justifier sa suffisance économique par les moyens établis en annexe V. L'organe de passation pourra interdire, en annexe V, qu'un même entrepreneur participe pour compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire.

4° Respect des normes de garantie de la qualité et des normes de gestion de l'environnement. Si l'annexe V, le prévoit ainsi, le soumissionnaire devra fournir les certificats indiqués, qui feront office de critères de solvabilité à accréditer, y compris lorsque le certificat accréditif de classement est également fourni.

5° Habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation faisant l'objet du contrat. Si cela est exigé comme condition d'aptitude pour conclure le contrat, l'entreprise doit fournir la documentation qui prouve l'habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation constituant l'objet du présent contrat.

6° Dans la pratique des activités sujettes à l'Impôt sur les Activités Economiques : Autorisation de début d'activité, référant à l'exercice courant, ou au dernier reçu, joint à une déclaration responsable de ne pas s'être mis en arrêt de travail au moment de l'inscription à l'Impôt cité et dans le cas échéant, une déclaration responsable d'être être exempté.

7° Documents accreditatifs de la effective disposition de moyens qui, le cas échéant, se serait compromis à dédier ou à détacher à l'exécution du contrat. (Quand c'est ainsi signalé à l'alinéa O du tableau récapitulatif.

8° Constitution de la garantie définitive qui, le cas échéant, soit approprié.

9° Documentation relative à la partie du contrat que le soumissionnaire ait prévu de mettre en sous-traitance. Quand tel il le serait exigé dans l'alinéa Q du tableau récapitulatif, les soumissionnaires devront indiqués la partie du contrat qui ont prévue de mettre en sous-traitance, en indiquant le montant représenté en relation avec le budget d'appel d'offres, et le nom ou le profil d'entrepreneur, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants à ceux à qui la réalisation a été chargée. (art. 227.2. a) TRLCSP).

Clauses de vérification de la documentation apportée :

La commission adjudicatrice vérifiera que le budget en tant que soumissionnaire est en mesure de fournir une documentation attestant la conformité des conditions de participations exigées et on demandera aux organismes correspondants l'accréditation de la non existence de créance fiscale et à la sécurité sociale.

Dans le cas de ne pas remplir convenablement la présentation de toute la documentation indiquée dans les alinéas antérieurs et dans le délai convenu, il sera considéré que le soumissionnaire a retiré son offre, en procédant dans ce cas à la demande de la même documentation que le soumissionnaire suivant, par ordre de classement dans laquelle les offres auront été répertoriées.

2.3.3. Garantie définitive

La garantie définitive qui figure à l'alinéa N du tableau récapitulatif pourra être constituée quelle que soit les formes prévues dans l'article 108LCSP.

Quand c'est ainsi prévu à l'alinéa N, cela se constituerait au moyen d'une retenue sur le prix. Sur cette hypothèse, la garantie définitive se répercutera sur le contractant avec une préalable autorisation explicite, en le réduisant de la première facture et successives jusqu'à arriver à la totalité de la même.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





2.3.4. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part du GECT Espace Pourtalet

La décision de ne pas organiser ou de ne pas adjuger le contrat et la renonce à la procédure déterminera la compensation aux soumissionnaires pour les frais qu'ils aient eus dans les termes signalés en annexe XVIII ou en accord avec les principes généraux qui régissent la responsabilité du GECT Espace Pourtalet.

2.3.5. Adjudication

L'adjudication doit être motivée et notifiée aux soumissionnaires et publiée simultanément dans le profil de l'entrepreneur. La notification doit contenir les informations nécessaires pour permettre au soumissionnaire non retenu de présenter un recours fondé contre la décision d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur doit attribuer le marché dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute la documentation visée à l'article 2.3.2.

2. 4. Formalisation du contrat

Le contrat se perfectionnera avec sa formalisation. En aucun cas l'exécution du contrat pourra commencer sans la préalable formalisation. Les services dépendant de l'organe de passation exigera à l'adjudicateur de formaliser le contrat dans un délai non supérieur à cinq jours à compter depuis le jour suivant à la réception de la requête. Si il se traite d'une UTE, son représentant devra présenter devant l'organe de passation, l'acte authentique de sa constitution, CIF assigné et désignation du représentant avec pouvoir suffisant.

Spécialité pour les entreprises non communautaires- pour organiser le contrat des travaux sera nécessaire, en plus, que ces entreprises justifient avoir une succursale en Espagne, avec désignation de mandataires ou représentants pour leurs opérations, et qu'elles soient inscrites au registre du commerce.

La formalisation se réalisera sur document administratif qui s'ajuste avec exactitude aux conditions de l'appel d'offres. En aucun on pourra inclure des clauses qui impliquent l'altération des termes de l'adjudication.

La formalisation des contrats devra de même se publier dans le profil du contractant et dans le journal de l'Union Européenne si le contrat est soumis à une régulation harmonisée. Quand, pour causes imputables à l'adjudicateur le contrat ne serait pas formaliser dans le délai indiqué, le contrat s'adjudiquera au soumissionnaire suivant par ordre de classement des offres, avec présentation préalable de la documentation établie dans la clause 2.3.2.

3. Droits et obligations des parties

3. 1. Abonnements à l'entrepreneur

L'entrepreneur a le droit de recevoir le paiement pour le chantier exécuté. Le paiement se prévoit au moyen d'abonnements en acompte de caractère mensuel des travaux réellement faits, en accord avec les prix convenus et conformément aux certifications des travaux exécutés pendant cette dite période. Le montant des travaux exécutés se justifiera mensuellement à l'entrepreneur au moyen de certificats envoyés par le chef de chantier dans un délai maximum de dix jours au mois qu'ils correspondent.

Le GECT Espace Pourtalet devra approuver les certifications mensuelles de travaux dans les trente jours suivants à la date où les travaux se sont faits. Dans le même délai, l'entrepreneur aura l'obligation de présenter la facture au registre administratif correspondant.

Elles devront être pourvues des données correspondantes au DIR3 suivant l'apparition à l'alinéa T du tableau récapitulatif et en format électronique en vertu de la loi 25/2013, du 27 décembre, d'impulsion à la facture et création du registre comptable des factures du secteur public. Dans ces cas la présentation de la facture au point général d'accès équivaut à la présentation dans un registre administratif. Les factures dont le montant total (hors TVA) sont égales ou inférieure à 5000 EUROS en accord à l'ordre du 15 janvier 2015 de l'expert des finances et de l'administration publique selon laquelle se régit le montant minimum pour l'envoi de factures électroniques au gouvernement de l'Aragon seront exemptées.

Pour le paiement des travaux, les annuités se fixeront en vue du montant de l'adjudication et du rythme de l'exécution qui se déduise du programme de travail présenter par l'adjudicataire.

L'entrepreneur pourra développer les travaux avec plus de rapidité que la nécessaire pour exécuter les travaux à temps ou dans les délais contractuels, sauf si au jugement de la direction des travaux il existe des raisons pour l'estimer inconvenient. Cependant, il n'aura pas droit à recevoir le paiement chaque année, quoique ce soit le montant des travaux



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





exécutés ou les certifications envoyées, en plus grande quantité que l'inscrite dans l'annuité correspondante.

L'entrepreneur aura le droit de toucher des versements en acompte sur le montant pour les opérations de préparation réalisées et qui soient comprises dans l'objet du contrat, comme installation et accouplement de matériaux ou équipement d'engins lourds du chantier, avec les limites fixées dans la législation en vigueur, sous préalable demande écrite de l'entrepreneur et une fois assurés les paiement au moyen de la prestation de garantie.

Si dans la financement du contrat, deux ou plus de départements de l'administration de la région autonome de l'Aragon ou cofinancé avec d'autres entités ou organismes, l'entrepreneur sera payé par chacun des partie compromises à la financement, le travail exécuté en proportion à la participation et qui est réfléchi aux alinéas F et G du tableau récapitulatif.

3.2.Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations générales relevant du régime juridique de ce contrat, les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont les suivantes :

3.2.1.Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

Le personnel que l'entreprise adjudgée devra embaucher pour satisfaire ses obligations dépendra exclusivement de celle-ci, sans qu'à la fin du contrat puisse se produire en aucun cas la consolidation des personnes qui aient réalisées les travaux comme personnel de l'organe contractant.

L'entrepreneur est dans l'obligation de respecter les dispositions en vigueur en matière fiscale, de droit du travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer, dans les spécifications techniques, l'organisme ou les organismes auprès desquels les candidats ou soumissionnaires peuvent obtenir les informations pertinentes sur lesdites obligations.

3.2.2.Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance

L'entrepreneur pourra concrétiser la réalisation partielle de la prestation avec les conditions et but établis en annexe VII

La conclusion des sous-traitances par l'entrepreneur sera soumise à l'accomplissement des conditions établies dans l'article 215 LCSP;

Pour la conclusion de sous-traitance de la part de l'entrepreneur il sera nécessaire que celui-ci communique à l'organe de passation, en tout cas, de manière anticipée et par écrit, l'intention de tenir les sous-traitances avec la documentation qui justifie l'aptitude du sous traiteur pour exécuter la partie de la prestation qui peut être en sous-traitance et une déclaration responsable de l'entrepreneur de ne pas être mis en interdiction d'engager avec le GECT Espace Pourtalet.

3. 2. 3. Signalisation des travaux

L'entrepreneur est obligé d'installer, à son compte, les signalisation précisées pour indiquer l'accès au chantier, la circulation dans la zone qui occupent les travaux et les points de possibles dangers dû à cela, autant dans la zone qu'au alentours.

En plus, il installera à son compte les panneaux d'identification des travaux suivant la définition contenue dans le manuel d'identité visuelle corporative du gouvernement de l'Aragon.

D'autre part, au cas où le chantier soit financier totalement ou partiellement par l'Union Européenne, on devra être marqué sur la signalisation des travaux, en conformité en vertu du règlement CE 1828 /2006, de la commission du 8 décembre 2006, où se fixent les normes de développement pour le règlement CE 1083/2006 du conseil, qui établit les dispositions générales relatives au Fond Européen de développement régional, au Fond Social Européen et au Fond de cohésion, devant dans ce cas le GECT Espace Pourtalet le communiquer à l'adjudicataire du chantier.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





3.2.4.Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

L'entrepreneur doit, sauf si le pouvoir adjudicateur décide des gérer lui-même et le fait savoir expressément, gérer les permis et autorisations prévus par les règlements municipaux et normes de tout autre organisme public ou privé, nécessaires au début, à l'exécution et à la livraison des travaux, en demandant à le GECT Espace Pourtalet les documents nécessaires pour cela.

3.2.5. Obligations de transparence.

L'entrepreneur devra fournir à l'entité administrative adjudicatrice, préalablement requis et dans un délai de quinze jours, toute l'information nécessaire pour être en conformité avec l'obligation de Transparence d'Activité Publique et de Participation Citoyenne établie dans le Chapitre II de la Loi 8/2015, de 25 de mars. Une fois passé le délai conféré dans le cahier sans que celui-ci n'ait été consulté, l'entité administrative concernée pourra accorderpréalablement un aviset une audience à l'intéressé, l'imposition d'amende coercitive, pour un montant de 1000 euros, en réitérant pour une période de 15 jours jusqu'à l'accomplissement du paiement et jusqu'à atteindre la quantité correspondante à 5% du prix d'adjudicationou du budget de l'appel d'offres dans le cas d'offres par prix unitaire.

3.3.Impôts

Tant dans les offres formulées par les soumissionnaires que dans les propositions d'adjudication, les tribus quelque ce soit leur nature marqué par les divers concepts seront prétendus compris, **hormis** l'Impôt sur la Valeur Ajoutée, qui répercutera comme partie indépendante en accord avec la législation en vigueur.

L'abonnement sera du compte de l'entrepreneur en qualité de remplaçant du contribuable, des impôts qu'amène la sollicitude et l'octroi du correspondant permis de construire et d'activité. Le paiement devra se faire dans un délai maximum de deux mois depuis sa notification par le GECT Espace Pourtalet. Sur l'hypothèse de que le GECT Espace Pourtalet doivent payer, antérieurement à l'adjudication, quelques taxes urbaines en relation avec les dit permis, celle-ci sera répercutée postérieurement à l'entrepreneur qui pourra payer au moyen de virement bancaire ou déduction de son abonnement préalable par le GECT Espace Pourtalet.

Dans le cas de division des lots de l'objet du contrat, tous les adjudicataires intervenants seront obligés de payer les impôts qui correspondent à la forme signalée dans le paragraphe précédent tenant en compte les particularités suivantes :

Dans le cas où les montant qui se chiffrent en fonction du projet du chantier complet sur celui où on sollicite le permis correspondant, comme le paiement des taxes pour le traitement des permis urbanistique et de construction du projet, il devra être payer par l'adjudicataire de chaque lot en fonction de la proportion du budget d'exécution matériel (PEM, en espagnol) qui représente son lot au PEM total du chantier.

Dans le cas de montants qui se calculent en fonction du coût réel du chantier et qui dépendent donc du prix de l'adjudication de tous les lots ensembles, comme le paiement de l'impôt de construction(ICIO, en espagnol), le GECT Espace Pourtalet réalisera le paiement direct qui répercuté postérieurement à l'entrepreneur des différents lots, sauf, le cas échéant, du lot qui incluse des chapitres du budget du chantier qui ne doivent pas compter.

3.3.1.Révision des tarifs

Si il y aurait révision, cela serait ainsi à l'alinéa L du tableau récapitulatif qui recueille la formule applicable.

3.3.2. Cession du contrat

Les droits et obligations dérivés du contrat pourront faire objet de cession par l'entrepreneur à un tiers dans les termes de l'article 214LCSP, quand ce serait ainsi établie à l'alinéa R du tableau récapitulatif et conformément aux conditions supplémentaires établies en annexe VII.

4.Exécution des travaux

4.1. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des clauses stipulées par les Spécifications, et selon les instructions données, avec l'interprétation technique du Directeur technique des travaux et, le cas échéant, par le responsable du contrat, dans les domaines de leur compétence respective, à l'Entrepreneur.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Durant les travaux et jusqu'à l'aboutissement du délai de garantie, l'entrepreneur est responsable des défauts qui peuvent être vus. L'entrepreneur est obligé de garder le secret par rapport aux données et antécédents qui, n'étant pas publiques ou notariaux, sont en relation avec l'objet du contrat, de ceux qui sont en connaissance du même.

Dans le cas où les améliorations offertes par l'adjudicataire passe à faire partie de l'exécution du contrat du chantier, l'organe de passation pourra demander l'adaptation des dites améliorations aux unités d'exécution qui soient touchées dans le projet d'exécution, dans un délai maximum d'un mois depuis la formalisation du contrat, toujours avant de réaliser la vérification de repérage, et prescriptions techniques de l'exécution de celles-ci.

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat.

Les conditions spéciales de l'exécution seront décrites en annexe XIII et son accomplissement aura les conséquence qui dans le même sont établies. Demême, en annexe XIV, il y aura des pénalités pour non-respect des mêmes.

4.2. Contrôle d'implantation et début de la période d'exécution

A caractère général, l'exécution du contrat commencera avec l'acte de vérification du repérage qui se réalisera dans un délai maximum d'un mois, sauf pour les cas exceptionnels et justifiés, depuis la formalisation du contrat. Les délais partiels seront déterminés dans le Programme de Travail.

La vérification du repérage sera fait par le service du GECT Espace Pourtalet chargé des travaux en présence de l'entrepreneur, et faisant un acte du résultat qui se souscrira avec les effets légalement prévus, en envoyant un exemple du même à l'organe de passation.

Dans le cas de division en lots de l'objet du contrat, la réalisation des travaux commencera en fonction de la phase d'exécution dans laquelle chaque lot doit se développer, préalable correspondant acte de vérification du repérage ou acte de début, qui devra souscrire les jours juste antérieurs au début des travaux de chaque lot.

4.4. Director facultativo y responsable del contrato

Le GECT Espace Pourtalet désignera un Directeur facultatif responsable de la vérification, coordination, vigilance et inspection de la correcte réalisation du chantier objet du contrat, correspondant à l'adjudicataire les responsabilités à la direction immédiate des travaux, au contrôle et à la surveillance du chantier exécuté et des matériaux déposés.

Les facultés du Responsable du contrat seront faites par le Directeur facultatif.

4.5. Coordinateur santé et sécurité

Quand dans l'exécution du chantier, plus d'une entreprise ou entreprise et travailleurs à leur compte ou divers travailleurs à leur compte, le GECT Espace Pourtalet désignera ou le cas échéant, embauchera, avant le début des travaux ou aussi vite au moment de cette circonstance, un coordinateur en matière de sécurité et santé, intégré par la direction facultative pour mettre à bien les tâches mentionnées dans l'article 9 du décret royal 1627 /1997 du 24 octobre pour cela , on établit des dispositions minimales de sécurité et de santé dans les chantiers de construction.

En aucun cas le coordinateur recevra des informations de l'entrepreneur du chantier afin d'assurer la neutralité .

Quand il n'est pas nécessaire de désigner le coordinateur, ses fonctions seront faites par la direction facultative étant l'obligation de l'entrepreneur et sous-traitants de suivre les indications et instruction du même.

4.6. Plan santé et sécurité au travail

L'adjudicataire élaborera un plan de sécurité et santé dans le travail où ils analysent, développe, étudient, et compètent les prévisions contenues dans l'étude de sécurité et santé ou dans l'étude basique. Dans le dit plan on inclura le cas échéant les propositions de mesures alternatives de prévention que l'entrepreneur propose avec la correspondante justification technique qui ne pourra pas impliquer la diminution des niveaux de protection dans l'étude ou dans l'étude basique.

Le Plan de Sécurité et Santé, avec le rapport correspondant du coordinateur en matière de sécurité et santé, sera élevé pour son adoption antes le début du chantier.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Dans le cas de la division en lots de l'objet du contrat, l'entrepreneur devra élaborer un plan de Sécurité dans le travail du lot correspondant de l'adjudicataire.

Si ce n'était pas nécessaire de réaliser un projet de chantier, on exigera à l'entrepreneur de faire une évaluation des risques spécifiques des travaux à développer.

4.7. Délégué du travail du contractant

On entend "délégué de chantier de l'entrepreneur" la personne désignée explicitement par l'entrepreneur , antérieurement au début du chantier et accepté par le GECT Espace Pourtalet, avec une capacité suffisante pour :

- Assure la représentation del'entrepreneur quand son actuation et présence soient nécessaires, ainsi qu'avec d'autres actes dérivés du respect des obligations contractuelles, toujours en ordre à l'exécution et la bonne marche des travaux.
- Organiser l'exécution du chantier et interpréter et mettre en pratique les ordres reçus de la direction de chantier.
- Proposer ou collaborer avec lui à la résolution des problèmes survenant lors de l'exécution.

Le délégué, si cela est exigé devra avoir le diplôme exigé à l'alinéa P du tableau récapitulatif. Le GECT Espace Pourtalet pourra recueillir de l'entrepreneur la désignation d'un nouveau délégué quand la marche du chantier le demande

4.8. Carnet de commande

Le "Livre des ordres", de chaque lot, le cas échéant, sera diligenté par le service à lequel il est adscrit le chantier à la date de la vérification du repérage et se fermara dans celui de la réception. Pendant le dit laps de temps, il sera à disposition de la direction qui, quand il y a lieu, marquera dans celui-ci les ordres, instructions et communication qu'elle estime opportunes, en les autorisant avec sa signature.

L'entrepreneur est obligé à transcrire dans ce dit libre parlui-même ou grâce à son délégué, tous les ordres ou instructions qu'il reçoit par écrit de la direction et signer aux fins précédentes, le récépissé, sans préjudice de la nécessité d'une postérieure autorisation de telles transcriptions par la direction avec sa signature dans le livre indiqué.Quand les dites instructions sont de forme verbale, elle devront être ratifiées par écrit le plus vite possible pour qu'elles soient contraignants pour les deux parties. L'entrepreneur devra conserver le livre des ordres dans la conciergerie.

Réalisée la réception du chantier, le livre des ordres passera aux mains du GECT Espace Pourtalet, bien qu'il puisse être consulté à tout moment par l'entrepreneur.

4.9. Livre d'incident

Afin de réaliser le contrôle et le suivi du plan de sécurité et santé le »livre d'incidences « devra se maintenir, de chaque lot le cas échéant auquel aura accès les personnes en relation à l'article13.3 du Décret Royal 1627 /1997, du 24 octobre pour lequel s'établissent des dispositions minimales de sécurité et santé dans les travaux de construction qui pourront faire des notes dans le même.

Le dit livre devra toujours rester dans la conciergerie du chantier, aux mains du coordinateur en matière de sécurité et pendant l'exécution du chantier ou quand la désignation d'un coordinateur n'est pas nécessaire, il sera en possession de la direction facultative, qui sont obligé d'envoyer en un délai de vingt-quatre, une copie des notes faites, à l'inspection de travail et à la sécurité sociale du département où le chantier est réalisé, devant également notifier les notes dans le livre de l'entrepreneur et aux représentants des employés de celui-ci.

4.10. Programme de travail

L'entrepreneur, unique ou de chaque lot le cas échéant, devra présenter un programme de travail dans un délai de trente jours à compter depuis la date de formalisation du contrat, qui devra être approuvée par le GECT Espace Pourtalet dans les termes prévus dans l'article 144 RGLCAP ;



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



Les délais partiels qui doivent se fixés au moment d'approuver le programme de travail seront compris comme intégrants du contrat aux fins d'exigence.

Chaque fois qu'il y a une modification des conditions contractuelles, l'entrepreneur est obligé à actualiser et de mettre à jour ce programme en suivant les instructions qui aux fins s'il reçoit.

4.11. Essais et analyses de matériaux et unités de travaux

Sans préjudice des analyses et essais prévus dans le cahier des charges des prescriptions techniques, la direction du chantier pourra ordonner la vérification des essais et l'analyse des matériaux et unités du chantier à chaque fois que ce soit nécessaire, les frais seront sur le compte de l'entrepreneur jusqu'à un minimum de un pour cent du budget de l'adjudication ou du pourcentage offert le cas échéant par l'adjudicataire.

La même Direction fixera le nombre, la forme et les dimensions et autres caractéristiques qui doivent réunir les échantillons et les éprouvettes pour l'essai et l'analyse, dans le cas qu'il n'y ait pas de disposition générale à cet effet, ni de données du cahier des charges des prescription techniques particulières.

4.12. Pénalités

4.12.1. Respect des délais et pénalités de retard

L'entrepreneur est tenu d'exécuter le contrat dans le délai global fixé pour l'achèvement des travaux et doit respecter les délais partiels fixés par le programme de travail. En cas de dépassement du délai global ou en cas de non-respect des délais partiels pour des raisons imputables à l'entrepreneur, les dispositions des articles 193 y 195 du LCSP sont applicables.

Au cas où les caractéristiques particulières du contrat justifieraient pour sa bonne exécution des sanctions autres que celles prévues par lesdits articles, les nouvelles sanctions seront précisées à l'**annexe XIV**.

4.12.2. Autres sanctions

L'exécution défailante des prestations objet du contrat, le non-respect des engagements de dotation de moyens, des conditions particulières d'exécution du contrat ou de l'un des critères ayant servi de base pour l'évaluation des offres, entraîne l'imposition de sanctions prévues à l'**annexe XIV** du présent document, sous la forme prévue.

5. Réception et liquidation. Délai de garantie

5.1. Réception et liquidation

La réception y liquidation des travaux ou le cas échéant, de celles qui correspondent à l'exécution de chacun des lots, se régira conformément en vertu de l'article 243 LCSP et les articles 108 ,163 et les suivants du RGLCAP, étant d'application le cas échéant en vertu du dernier paragraphe de l'article 242.4 LCSP sur l'excès de mesures de chantiers exécutés et constatées à la fin du chantier.

En outre, des réceptions partielles pourront s'effectuer sur les parties du contrat susceptibles d'être offertes par parties et utilisées de façon indépendante.

5.2. Délai de garantie

Le délai de garantie est celui prévu à l'**alinéa I** du Tableau récapitulatif ou, le cas échéant, celui proposé par l'entrepreneur. Dans le cas de lots, le délai de garantie se calculera pour chaque individuellement.

5.3. Libération de la garantie et règlement des travaux

Dans un délai de quinze jours antérieur à la fin du délai de garantie, le directeur facultatif du chantier rédigera un rapport sur l'état des travaux, procédant si il est favorable, au remboursement de la garantie, à la liquidation du contrat et le cas échéant, au paiement des obligations en cours dans un délai maximum de soixante jours.

5.4. Responsabilité pour vices cachés

Si le chantier fait faillite avant l'expiration du délai de garantie à causes de vices cachés de la construction, l'entrepreneur répondra des dégâts et préjudices qui se manifestent durant le délai de quinze jours depuis la date de réception.





6. RESILIATION DU CONTRAT

Les causes de résiliation du contrat en plus d'être établies légalement, seront prévues dans l'Annexe XVII du présent Cahier. La résiliation contractuelle se traitera en vertu de la procédure détaillée dans l'article 109 et les suivants du RGLCAP dans un délai de huit mois à compter de la date d'ouverture de la procédure de résiliation.

En outre, les causes de résiliations présentes dans l'article 223 f) sont indiquées par le pouvoir adjudicateur dans l'Annexe XV comme obligations essentielles du contrat.

Dans le cas d'un Groupement Momentané d'Entreprises, lorsque l'un des membres est concerné par les dispositions de l'article 221 a) et b) du LCSP, le GECT Espace Pourtalet est habilitée à faire respecter les obligations contractuelles aux autres entreprises membres du GME ou procéder à la résiliation du contrat.

Le non-respect des obligations d'affectation de moyens personnels ou matériaux à l'exécution du contrat recueillis en annexe VI pourra être cause de résiliation du contrat quand ainsi le détermine explicitement en dit annexe ou donnera lieu le cas échéant à l'imposition de pénalités signalées en annexe XIV.

7. PRÉROGATIVES DU GECT ESPACE POURTALET

Le pouvoir adjudicateur dispose, en accord avec l'article prévu 210 TRLCSP, de la prérogative d'interpréter les contrats administratifs et de résoudre les doutes qu'offre son accomplissement. Egalement, il pourra modifier les contrats exécutés et accordés leur résolution dans des limites sujettes aux normes et aux effets signalés dans le TRLCSP et leurs dispositions de développement.

Les accords que dicte le pouvoir adjudicateur dans l'exercice de ses prérogatives d'interprétation, de modification et de résolution seront immédiatement exécutés. Les mêmes mettront fin à la voie administrative et contre eux, un recours de repositionnement pourra être interposé de manière accréditée ou un recours spécial en matière des contrats s'il le faut, ou bien un recours contentieux administratif devant le Tribunal de Grande Instance d'Aragon.

Sans préjudice de l'antérieure, les décisions qui s'adoptent en face d'exécution relative à la modification sous-traitance ou résolution du contrat concernant l'accomplissement des exigences établis par la Directive 2014/24/UE pourront être recourues de manière accréditée.

Dans les procédures engagées à la demande d'un intéressé pour ceux qui ne sont pas établis spécifiquement et qui ait pour objet ou se référant à la réclamation de quantité. L'exercice de prérogative administrative ou quelque autre question, relative à l'exécution, l'accomplissement ou résiliation d'un contrat administratif, une fois passé le délai prévu pour sa résolution sans aucune certification, l'intéressé pourra considérer sa sollicitude comme étant rejetée par silence administratif, sans préjudice de la subsistance de l'obligation à résoudre.

Dans le cas de transaction, la Loi des Impôts de la Communauté Autonome d'Aragon sera en vigueur (Décret Législatif 1/2000, du 29 Juin, par lequel est approuvé le texte refondu de ladite Loi, BOA n° 77)

Une fois perfectionner le contrat de passation, on pourra seulement introduire des modifications dans le même pour des raisons d'intérêt public, quand c'est ainsi prévu à l'alinéa S du tableau récapitulatif et en annexe XVI ou dans les supposés et avec les limites légalement prévues.

Ces modifications devront être accordées par l'organe de passation, avec traitement préalable de la procédure opportune, elles devront se formaliser sur document administratif et se publier dans le profil du contractant et dans le journal officiel de l'Union Européenne si le contrat est soumis à une régulation harmonisée.

Chaque fois qu'il a une modification des conditions contractuelles, l'entrepreneur est obligé à actualiser le programme de travail.

Sur l'hypothèse de que la modifications suppose la suppression ou réduction des unités de chantier, l'entrepreneur n'aura pas le droit de réclamer une indemnisation.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





7.3. Modifications prévues

Ces modifications seront dans tous les cas obligatoires pour l'entrepreneur.

La procédure pour accorder ces modifications inclura une démarche d'audience à l'entrepreneur pour un délai de cinq jours, ainsi que les démarches qui résultent perceptives. Dans le cas de prévoir des modifications, l'annexe XVI doit spécifier les circonstances, les conditions, la portée et les limites en indiquant explicitement le pourcentage du prix de l'adjudication du contrat auquel il peut toucher comme maximum, ainsi comme la procédure à suivre. Dans de prévoir plusieurs causes de modification, les circonstances, les conditions, la portée, les limites et le pourcentage devront être visés à chacune d'elles.

7.4. Modifications non prévues

On pourra introduire des modifications différentes des prévues à l'alinéa antérieur pour des raisons d'intérêt public quand c'est justifier suffisamment la concurrence d'une ou de plusieurs hypothèses évaluées dans l'article 205 LCSP.

Ces modifications seront obligatoires pour les entrepreneurs quand elles impliquent, isolées ou conjointement, une altération dans quantité qui n'excède pas de 20 pour cent du prix initial du contrat, hors TVA. Quand, à cause de son prix, la modification no résulte pas obligatoire pour l'entrepreneur, dite modification exigera la conformité explicite de l'entrepreneur.

8. RÉGIME DES RECOURS CONTRE LA DOCUMENTATION QUI RÉGIT LE MARCHÉ.

Le présent cahier des charges des clauses administratives, le cahier des charges des prescriptions techniques qui décrit les prestations, ainsi que le reste de documents contractuels qui doivent régir la passation pourront être contestés au moyen d'un recours indiqué à l'alinéa U du tableau récapitulatif.

- Si il y a lieu la interposition de recours spécial en matière de contratación publique de l'article 44 LCSP, l'acte d'interposition pourra être présenté dans les lieux établis dans l'article 16 de la loi 39/2015 du 1 octobre, de la procédure administrative commune des administrations publiques devant l'organe de passation ou devant le tribunal administratif de contrats publics d'Aragon, dans un délai de quinze jours ouvrables. Le délai comptera à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant.

Alternativement, on pourra engager un recours content administratif au tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant.

- Si il ya lieu l'engagement d'un **recours ordinaire** contre les cahiers des charges qui régissent l'appel d'offres, le recours sera engagé devant l'organe indiqué à l'alinéa U du tableau récapitulatif dans un délai d'un mois à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant et son traitement s'adaptera au prévu dans les articles 112 de la loi 39/2015 .

Alternativement au recours de reposition, on pourra engager un recours contentieux administratif au tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à sa publication dans le profil du contractant.

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





DOSSIER N° 02/2018

ANNEXE II
BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES
Article 100.2 LCSP

Voir détail dans Le projet Du chantier qui est publié dans Le profil Du contractant Du gouvernement d'Aragon, Du conseil general départemental des Pyrénées-Atlantiques et du GECT EspacePourtalet

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA





**ANNEXE III
INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES CONDITIONS
DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN
(DUME)**

1.- La présentation de ce documents DUME par le soumissionnaire sert comme preuve préliminaire à l'accomplissement des conditions préalables spécifiques dans le présent cahier pour participer à cette procédure d'appel d'offres.

Le DUME consiste en une déclaration responsable de la situation financière, des capacités et de l'adéquation des entreprises pour participer à cette procédure d'embauche public, conformément à l'article 59 Directive 2014/14,(Annexe 1.5) et au **Règlement d'Exécution de la Commission (UE) 2016/7 du 5 Janvier 2016** qui établit le formulaire normalisé de lui-même et les instructions pour son accomplissement.

Le pouvoir adjudicateur pourra utiliser ses facultés de vérification des déclarations responsables préalablement présentées dans l'Enveloppe n°UN faisant demande à l'effet de la présentation des correspondants justificatifs des documents, dans les termes de l'article 69 de la Loi 39/2015.

Dans tous les cas, la présentation du document par le soumissionnaire comporte l'engagement au cas où la proposition d'adjudication du contrat retombe à sa faveur, les documents justificatifs, lesquels substituent pas conformité dans la clauses 2.3.2. seront apportés.

2. Formulaire normaliséDUME.

Le formulaire normalisé duDUMese trouve à disposition des soumissionnaires à l'adresse électronique :<https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>.

<http://www.aragon.es/Contratacion>

Pour autant que on traitement électronique ne soit pas possible, elle se présentera en format papier signé.

3.- Instructions.

Les conditionsdéclarées dans le document doivent s'accomplir, en tout cas, le dernier jour du délai des appels d'offres, hormis les interdictions d'embauche qui doivent continuer au moins, jusqu'à la formalisation du contrat, pouvant le GECT Espace Pourtalet effectuer des vérifications quel que soit le moment de la procédure.

La déclaration doit être signé par celui qui détient le pouvoir suffisant pour cela.

Dans le cas où la souscription de moyens exigée s'accomplisse avec des **moyens extérieurs** au soumissionnaire, un DUME devra être présenté par le soumissionnaire et pour chaque moyen souscrit dans l'exécution du contrat.

Quand le cahier des charges prévoit la division en lots de l'objet du contrat et les conditions de solvabilité varieront d'un lot à l'autre, on apportera unDEUC pour chaque loto u groupe de lots où sont appliquées les mêmes conditions de solvabilité.

Si plusieurs entreprises participantes constituent une union temporaire, chacune d'entre elles devra accréditée sa personnalité, capacité et solvabilité en présentant toute et chacune d'elles un formulaire normalisé du DUME, en plus du formulaire ou des formulaires normalisés du DUME et de l'engagement de constitution de la UT dans le cas échéant dans l'enveloppe n°1 la déclaration des soumissionnaire de son appartenance ou non à un groupe d'entrepreneur conformément au modèle de l'Annexe 2 devra être incluse.

Les **entreprises** qui figurent **inscrites** au registre de Soumissionnaire de la Communauté Autonome d'Aragon ou au Registre de Soumissionnaire et Entreprises Classées de l'Etat ne seront pas obligées e faciliter les données qui figurent inscrites de manière actualisée, pour autant que cette circonstance soit indiquée dans le formulaire normalisé du DUME, en tout cas, c'est le soumissionnaire qui doit s'assurer que les données figurent effectivement inscrites ou actualisé et celles que non. Lorsqu'une de ses données ou informations demandées ne serait pas au Registre des Soumissionnaires cités ou ne figurerait pas actualisées dans les mêmes, il devra l'apporter moyennant la rédaction du formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire normalisé DUME les soumissionnaires **pourront consulter** les documents suivants :



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





- Règlement (UE) N° 2016/7 disponible sur la page web: <https://www.boe.es/doue/2016/003/L00016-00034.pdf>
- Recomendation du Conseil Consultant de recrutement Administratif de l'Etat à la date du 6 Avril 2016, disponible sur : http://www.minhap.gob.es/Documentacion/Publico/D.G.%20PATRIMONIO/Junta%20Consultiva/informes/Informes%202016/Recomendacion%20de%20la%20JCCA%20sobre%20el%20DEUC%20aprobada%20el%206%20de%202016%20_3_.pdf
- Recommendation 2/2016 du 21 Juin 2016, du Conseil Consultant Administratif de la Communauté Autonome d'Aragon, relatif à l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur : http://www.aragon.es/estaticos/GobiernoAragon/OrganosConsultivos/JuntaConsultivaContratacionAdministrativa/Areas/02_Informes_Actuaciones/22016B.pdf

Les alinéas (du Sommaire et de la Structure du DUME) qui se trouvent inscrits dans cette Annexe, **devront impérativement être remplis**

PARTIE I: INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE ET LE POUVOIR ADJUDICATEUR (Identification du contrat et de l'entité contractante ; ces données seront facilitées et posées par le pouvoir adjudicateur)

PARTIE II: INFORMATIONSUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Section A: INFORMATION SUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

- Identification
- Information générale
- Forme de participation

Section B: INFORMATION SUR LES REPRESENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Représentation, au cas échéant (données du représentant)

Section C: INFORMATION SUR LE RECOURS A LA CAPACITÉ D'AUTRES ÉNTITÉS

- Recours (Oui ou Non)

Section D: INFORMATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANCES

- Sous-traitance (Oui ou Non et, en cas affirmatif, indication des sous-traitants connus)

PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION (dans le service électronique DUME les champs des alinéas A, B y C de cette parties, viennent par défaut avec la valeur « Non » et on l'utilité pour que l'opérateur puisse vérifier qu'il ne se rencontre pas en cause d'interdiction d'embauche, ou dans le cas où il le serait qu'il puisse en justifier l'exception)

Section A: MOTIFS SE RÉFÉRANT A DES PEINES PÉNALES. Motifs se référant à des peines pénales établies dans l'article 57, alinéa 1, de la Directive

Section B: MOTIFS SE RÉFÉRANT AUX PAIEMENT D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS A LA SECURITÉ SOCIALE Paiement d'impôts ou de cotisations à la Sécurité Sociale (déclarant l'accomplissement des obligation)

Section C: MOTIFS SE RÉFÉRANT A L'INSOLVABILITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS OU A LA FAUTE PROFESSIONNELLE

Information relatives à toute insolvabilité possible, conflit d'intérêts ou fautes professionnelles

Section D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION PRÉVUS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE

Motifs d'exclusion purement nationales (s'il y en asi, déclaration pertinente)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

➤ **OPTION 1: INDICATION GLOBALE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES CRITERES DE SELECTION**

➤ **OPTION 2: Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration d'accomplissement des critères spécifiques (remplir toutes les sections)**

- Section A: ADÉQUATION: (information se référant à l'inscription au Registre Commercial ou officiel ou de disponibilités habilitantes)
- Section B: SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE (données à faciliter suivants les informations du cahier, annonce ou invitation)
- Section C: CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (données à faciliter suivants les indications di cahier, annonces ou invitation)
- Section D: SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES

PARTIE V: RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS A QUALIFIÉS(seulement dans les procédures restreintes d'appel d'offres avec négociation, de dialogues compétitifs et d'association pour l'innovation) (Déclaration sur l'accomplissement des critères objectifs pour limiter le numéro de candidats)



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





PARTIE VI: DÉCLARATIONS FINALES (déclaration responsable de véracité et disponibilité des documents justificatifs de l'information facilitée et accord à accès de la même par le pouvoir adjudicateur)

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





ANNEXE IV

DECLARATION RESPONSABLE RELATIVE AU GRUPO ENTREPRENEUR

M/MD , carte d'identité numéro

- En nom propre
- En représentation de l'entreprise , en qualité de
(marquez ce qui procède)

à l'objet de participer à l'appel d'offres du contrat nominé , convoqué par ,

DECLARE sous sa responsabilité:

Que l'entreprise(indiquez ce qui procède):

- Ne pas appartenir à un groupe d'entreprises.
- Appartenir à un groupe d'entreprise nommées , auquel est adjoint la liste des entreprises véhiculées conformément à l'article 42 du Code de Commerce.

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





ANNEXE V

SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

- 1. - La solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera accréditée par la production des documents visés dans les critères de sélection. Dans le cas où on exige la classification à l'alinéa N du tableau récapitulatif, seulement on devra apporter les documents de cet alinéa 1, les soumissionnaires on espagnols des états membres de l'Union Européenne ou signataire de l'accord sur l'Espace Economique Européen qui déclarent ne pas être classifiés comme contractants de chantiers par l'Administration espagnole. Néanmoins ce qui précède, la solvabilité économique et financière, technique ou professionnelle est réputée être accréditée si le soumissionnaire est classé G-6-1.

SOLVABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (article 87 DU LCSP)

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Déclaration sur le volume annuel de négoce du soumissionnaire référé à l'année de plus de négoce des trois derniers achevés.
	Critères de sélection: le volume de négoce minimum annuel devra être supérieur à 425.000 euros accrédité au moyen de: Certificat de volume de négoce
<input type="checkbox"/> b)	Compensation d'assurance pour risques professionnels (Risques couverts: personnels, matériels et environnementaux) pour un montant supérieur à 2 000 000 €. jusqu'à la fin de la présentation des offres avec un engagement de renouvellement ou prolongement du même qui garantisse la maintenance de son assurance pendant toute l'exécution du contrat.
	Critères de sélection: Sera accréditer au moyen de:
<input type="checkbox"/> c)	Déclaration du Patrimoine net, ou bien quotas entre actifs et passifs, à la fermeture du dernier exercice économique pour celui qui est arrivé à échéance dans l'obligation d'approbation des comptes annuels.
	Critères de sélection: <input type="checkbox"/> Patrimoine net avec valeur minimum pour montant de€. <input type="checkbox"/> Quotas minimum deentre actifs et passifs à la fermeture du dernier exercice économique pour celui qui est arrivé à échéance dans l'obligation d'approbation des comptes annuels. Sera accrédité au moyen de :

SOLVABILITÉ TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL (article 88 LCSP)

* Dans les contrats dont la valeur est inférieure à 500.000 euros, la lettre a ne sera pas applicable aux entreprises de nouvelle création (ancienneté inférieure à cinq ans).

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Relation des principaux travaux réalisés les dernières cinq années du même type ou nature auquel correspond l'objet du contrat, sous certificats de bonne exécution.
	Critères de sélection: Présentation d'au moins deux certificats des travaux en lien avec l'objet du contrat chacune pour un montant égal ou supérieur à 30% du budget de l'appel d'offres de ce contrat, fait ces cinq dernières années. Ces certificats devront être souscrits par les clients des chantiers, et y doivent figurer le budget, l'année d'exécution et le titre d'eux même. Sera accrédité moyennant : Les travaux effectués seront accrédités moyennant courriers certifiés ou visas autorisés par l'organisme compétent, quand le destinataire serait une entité du secteur public ou quand le destinataire serait un client privé moyennant un certificat accrédité par lui ou à défaut de celui-ci, moyennant une déclaration d'entrepreneur.





<input type="checkbox"/> b)	Indication du personnel technique ou unité technique intégré ou non dans l'entreprise, de ceux que l'on dispose pour l'exécution du contrat spécialement les gérant du service de contrôle de qualité.
	Critères de sélection: Sera accrédité moyennant :
<input type="checkbox"/> c)	Diplômes académiques et professionnels de l'entrepreneur et des cadres de l'entreprise et en particulier du responsable des travaux ainsi que les technicien chargés directement de même, chaque fois qu'il n'y ait pas d'évaluation comme critère d'adjudication.
	Critères de sélection : Sera accrédité moyennant :
<input type="checkbox"/> d)	Mesures de gestion environnementale que l'entrepreneur pourra appliquer exécutant le contrat, avec des indications explicites des normes techniques ou spécifications techniques applicable à l'exécution et à la vérification objective de la correcte application des dites mesures.
	Critères de sélection: Sera accrédité moyennant:
<input type="checkbox"/> e)	Déclaration en indiquant la machinerie, le matériel et l'équipe technique à disposition pour l'exécution des travaux à laquelle s'ajoutera la documentation accréditée pertinente, quand elle est requise par les services dépendants de l'organe de passation.
	Critères de sélection: Sera accrédité moyennant:
<input type="checkbox"/> f)	Déclaration en indiquant la machinerie, le matériel et l'équipe technique à disposition pour l'exécution des travaux à laquelle s'ajoutera la documentation accréditée pertinente, quand elle est requise par les services dépendants de l'organe de passation.
	Critères de sélection: Sera accrédité moyennant:

2.- En vertu de l'article 11.5 du Règlement général de la Loi des Contrats des Administrations Publiques, dans la rédaction donnée par le Décret Royal 773/2015, exempte aux soumissionnaires de l'accréditation de la solvabilité économique, financière, technique et professionnelle. OUI NON

3.- Un même entrepreneur pourra para participer **compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire de** : OUI NON

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





**ANNEXE VI
ENGAGEMENT DE DOTATION DE MOYENS**

Tous les soumissionnaires, nationaux et étrangers, outre leur solvabilité ou leur classement le cas échéant, doivent accréditer leur engagement de dotation des moyens suivants, comme critère de solvabilité, afin d'être admis à participer à la procédure d'adjudication du marché :

Inscription de moyens personnels:

. Délégué de l'entrepreneur/chef de chantier: possédant la licence d'ingénieur des ponts et chaussées, canaux et cols ou ingénieur des travaux publics ou Ingénieur Civil. Expérience minimum certifiée : 5 ans dans des chantiers similaires

. Responsable général : avec expérience constatée dans l'exécution de travaux similaires: 5 ans dans des chantiers similaires

. La personne responsable de la sécurité devra être obligatoirement munis du diplôme de niveau supérieur en matière de prévention de risques professionnels et au moins possédant la spécialité de sécurité : Expérience minimum certifiée : 5 ans dans des chantiers similaires

Inscription de moyens matériaux:

Ces moyens en personnel font partie de la proposition présentée par les soumissionnaires et, par conséquent, du contrat signé avec le soumissionnaire retenu. Pour cette raison, les professionnels accrédités doivent rester employés par l'entrepreneur pendant toute la période de mise en œuvre de ce service. Toute variation à cet égard doit être communiquée à le GECT Espace Pourtalet. Le non-respect est passible de :

Resolution du contrat(article 223 TRLCSP)

Imposition de pénalités selon l'ANNEXE XIV

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO





DOSSIER N° 02/2018

ANNEXE VII
SOUS-TRAITANCE ET CESSION

Conditions de SOUS-TRAITANCE POUR LA REALISATION PARTIELLE DE LA PRESTATION :

PRESTATION PARTIELLE DU CONTRAT	% DE LA PRESTATION	HABILITATION PROFESSIONNELLE / CLASSIFICATION

Tâches critiques qui N'admettent pas de sous-traitance

Terrassement. Chapitre 01 du budget du projet
Consolidation du terrain. Chapitre 02 du budget du projet

Conditions de CESSION du contrat supplémentaires aux établies dans l'article 214.2 :

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

¹ les droits et les obligations du contrat ne peuvent pas se céder quand les qualités techniques ou personnelles furent déterminantes pour l'adjudication du contrat ou résulte une restriction effective de la concurrence.





N° Dossier02/2018

ANNEXE VIII

MODELE D'OFFRE ECONOMIQUE

M/Mm Carte d'identité n°
domicile
au nom de ¹ n° seurette
domicile fiscal à

Au courant des conditions et requêtes exigées pour l'adjudication du contrat de:

S'engage à prendre en charge l'exécution du même avec une stricte fixation aux conditions et requêtes pour les conditions suivants:²

Montant de Base:

Montant TVA:

Montant Total:

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

¹ Indiquer si l'offre se réalise au nom propre ou au nom de l'entreprise qu'il représente

² Exprimer, écrit en lettre et numéro, la quantité d'euros pour laque s'engage le proposant à l'exécution du contrat





DOSSIER N° 02/2018

ANNEXE IX

DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET

- MEMOIRE:
 - Description des matériaux basiques ou éléments que forment partie des unités de chantier
 - Autres aspects contractuels: **Indiquez lesquels**
- PLANS
- Cahier des charges des prescriptions techniques
- BUDGET
- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES TRAVAUX
- REFERENCES D'OU SE BASE LE REPERAGE DU CHANTIER
- ETUDE DE SECURITE ET SANTE
- ETUDE GEOTECHNIQUE
- AUTRES: **Indiquez lesquels**

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



DOSSIER N° 02/2018

ANNEXE XI

CRITERES D'ADJUDICATION SUBJECTIFS SOUMIS à EVALUATION PREALABLE

(ENVELOPPE DEUX)

CRITERIO: MEMOIRE TECHNIQUE(jusqu'à25points).

DOCUMENTATION: Une **Mémoire Technique sera présentée où sont expliqués adéquatement les moyens personnels et matériaux à employer à chaque période, en détachant les aspects fondamentaux et avec plus de transcendance des caractéristique et de 'organisation du chantier. A continuation on indiquer les trois points principaux que doit avoir la dite mémoire technique et sa pondération maximale.**

	PONDERATION
<p>1. MEMOIRE EXPLICATIVE:(Jusqu'à10points) Dite mémoire explicative devra refléter et en justifiant, au moins, les aspects suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de moyens personnels et matériaux. • Repérage , analyse et évaluation préalable du chantier. • Résolution de incidences, principalement dans les chapitres de terrassement et de consolidation du terrain à cause ces problèmes météos et géothniques,avec les moyens personnels et/ou matériaux etc. • Contrôles de qualité et essais des matériaux et des conditions d'exécution • Signalisation, balisage et défense • Programme de prévention et gestion environnementale et de résidus pendant le chantier et un plan de restauration <p>Extension maximale 15 pages format A4. (Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)</p>	10
<p>2. Fourniture des matériaux: (Jusqu'à10points)</p> <p>2.1 Enfoncement. Il faudra expliquer correctement et en justifiant les caractéristiques techniques de la consolidation du terrain moyennant l'enfoncement par rapport aux matériaux à employer ainsi que les moyens personnels et d'engins, spécialement les instruments pour le rail UIC-45. De même, il faudra décrire les possibles incidences durant le développement des travaux et les proposition de résolution(jusqu'à 7,5 points) Extension maximale 5 pages format A4. (Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)</p> <p>2.2 Digue et aggloméré. Il faudra expliquer avec détails et en justifiant les caractéristiques techniques des matériaux à employer, leur qualité et leur disponibilité ainsi comme l'étagage de fourniture des dits matériaux avec des critères réalistes pour sa mise à disposition au chantier, avec une distance maximale de référence pour le stockage de 150 km. De même, il faudra décrire les possibles incidences durant le développement de ces travaux et les propositions de résolution(jusqu'à 7,5 points) Extension maximale 5 pages format A4. (Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)</p>	10
<p>3. PROGRAMME DE TRAVAIL: (jusqu'à5 points)</p> <p>Programme de travail ajusté au délai maximal de l'exécution des travaux QUATRE (4) mois en décrivant les prévisions de temps moyennant un Diagramme GANTT des travaux, avec les dates prévues d'exécution et mise en marche garantie des principaux travaux du chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme détaillé: 3 à 5 points. - Programme correct, à défaut de quelques détails : 1 a 3 points. - Programme incomplet: 0 à 1 points. <p>Extension maximale 5 pages format A4 ou A3. (Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)</p>	5

TOTAL **25**

TOUS LES SOUMISSIONNAIRES QUI INCLUENT DANS L'ENVELOPPE DEUX DES DONNEES DE L'OFFRE SOUMISE A EVALUATION POSTERIEURE (ENVELOPPE TROIS) SERONT EXCLUS.

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA





ANNEXE XII
CRITERES D'ADJUDICATION OBJETIVES SOUMISE A EVALUATION POSTERIEURE
(ENVELOPPE TROIS)

1. CRITERES D'ADJUDICATION	FORMULE	PONDERATION
<p>1 - CRITERE: OFFRE ECONOMIQUE (Jusqu'à 60 points) Dans un premier temps, les offres en hausse seront exclues.</p> <p>⁽¹⁾ DOCUMENTATION: Parmi les offres restantes, on calculera, en pourcentage, de (b) par rapport au budget de l'offre.</p> <p>On calculera le barème économique (P) de chaque offre en appliquant la formule suivante :</p> <p>1) Si $0 \leq B_i \leq B_{med}$</p> $P = 45 \frac{B_i}{B_{med}}$ <p>2) Si $B_{med} \leq B_i \leq B_{med+5}$</p> $P = 45 + \frac{10}{B_{med+5} - B_{med}} (B_i - B_{med})$ <p>3) Si $B_{med+5} \leq B_i \leq B_{max}$</p> $P = 55 + \frac{5}{B_{max} - B_{med+5}} (B_i - B_{med+5})$ <p>Le sens des lettres qui composent les formules est le suivant :</p> <p>P : Note attribuée à l'offre après évaluation. B_i : Pourcentage de prix plus bas de l'offre objet de l'évaluation.</p> $B_i = \frac{L - O_i}{L} \times 100$ <p>O_i : Offre financière du soumissionnaire "i". L : Budget Type d'appel d'offres. B_{max} : Pourcentage de baisse de tarif par rapport au taux d'adjudication, correspond à l'offre la plus économique. B_{med} : Moyenne arithmétique des baisses de tarif correspondant à chacune des offres reçues. B_{med+5} : Moyenne Arithmétique des arrêts correspondants à chacune des offres reçues avec 5 points d'arrêt ajoutés</p>	<p align="center">Voir ⁽¹⁾</p>	<p align="center">60</p>





2 -	<p>CRITERE: REDUCTION DU DELAI(Jusqu'à15points) (2) DOCUMENTATION: Proposition de délai pour exécuter les travaux où le soumissionnaire apportera les éléments nécessaires pour justifier la réduction de délai, le cas échéant. On donnera La note maximale(15 points) au soumissionnaire qui, dûment justifiée, offre une réduction de délai de 4 semaines Si le délai qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif, la note octroyée sera de 0 point Pour les réductions de délai comprises entre 0 et 4 semaines sera interpolé linéairement entre 0 et 15 points On ne tiendra pas en compte les réductions de délai supérieures à 4 semaines</p>	<p>FORMULE Voir (2)</p>	<p>PONDERATION 15</p>
	TOTAL		75

2. PARAMETRES POUR DETERMINER LE CARACTERE ANORMALEMENT BAS DE L'OFFRE DANS SON ENSEMBLE:

On considère, en principe, démesurées ou téméraires les offres que se trouvent aux hypothèses suivantes:

1. Quand, un seul soumissionnaire présente son offre, et qu'elle soit inférieure au budget de base de l'appel d'offres, plus de 25 unités de pourcentage.
2. Quand Deux soumissionnaires présentent leurs offres, et qu'elles soient inférieure en plus de 20 unité de pourcentage à l'autre offre.
3. quand trois soumissionnaires présentent leur offre et qu'elle soit inférieure en plus de 10 unités de pourcentage a la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, on exclura pour le calcul de dite moyenne l'offre la plus élevée quand elle supérieure en plus d'unités de pourcentage à dite moyenne. Dans tous les cas, on considérera démesurée la baisse supérieure à 25 unités de pourcentage.
4. Quand quatre ou plus de soumissionnaires présentent leurs offres et qu'elles soient inférieure en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, si parmi elles, il existe des offres qui soient supérieures à dite moyenne de 10 unités de pourcentage, on procédera au calcul d'une nouvelle moyenne seulement avec les offres sur l'hypothèse indiquée. Dans tous les cas, si le nombre des offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne se calculera sur les trois offres de moindre montant.

3. CRITERES SPECIFIQUES POUR RESOUDRE LES EGALITES DE LA PONCTUATION FINALE:

Critères spéciaux:

En cas d'égalité parmi deux ou plus d'entreprises, la sélection se fera en faveur de l'entreprise qui ait la meilleure ponctuation dans les critères de la Mémoire Technique des travaux à réaliser.

empate entre dos o más empresas, éste se dirimirá, en primer lugar a favor de

Critères spéciaux établis dans l'article 12 de la loi /2011 du 24 février, de mesures en matière de contrats du secteur public d'Aragon.

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





ANNEXE XIII

CONDITIONS SPECIALES D'EXECUTION DU CONTRAT

Conditions spéciales d'exécution du contrat en accord avec l'article 202 LCSP. Il sera d'obligation établir au moins une des suivantes:

- Social et/ou éthique:
- Innovation:
- Environnementaux:
- Création d'un programme de prévention et gestion environnementale et de résidus durant les travaux et un plan de restauration à l'aboutissement.

Elles auront aussi la considération des conditions spéciales d'exécution du contrat, les suivantes:

Le non respect des mêmes aura la considération:

- Cause de résiliation du contrat.
- Infraction grave aux fins d'imposition de pénalités .

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Dossier n° 02/2018

ANNEXE XIV

SANCTIONS

RÉGIME POTESTATIF DE PÉNALITÉS

- Pénalité pour non accomplissement des délais
Pénalités:en vertu des articles 193 de la LCAP
- Accomplissement défectueux de la prestation objet du contrat
Pénalités:en vertu des articles 192 de la LCAP
- Non accomplissement des engagements de souscription desmoyens
Pénalités:
- Non accomplissement des conditions spéciales d'exécution du contrat
Pénalités:en vertu de l'article 192 de la LCAP
- Non accomplissement des caractéristiques de l'offre liée aux critères de d'évaluation
Pénalités:en vertu des articles 192 y 193 de la LCSP.
- (autre)

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





ANNEXE XV
OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Les obligations essentielles exigées du contrat:

- Engagement de souscription des moyens (article 76.2 LCSP)
- Conditions spéciales de l'exécution du contrat (article 202 LCSP)
- Critères de adjudication des offres (article 122.3 LCSP)
- Engagement du régime de paiement des sous-contractants ou soumissionnaires (article 217.1 LCSP)
- (Autres)

DOCUMENTS DE CONTRAT DE PROJET

- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
- CAHIER DES CHARGES DES SPECIFIQUES TECHNIQUES
- OFFRE SOUMISSIONNAIRE
- ÉTUDE SANTE ET SECURITE ou, le cas échéant, ETUDE DE BASE DE SANTE ET SECURITE.

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





DOSSIER n°02/2018

ANNEXE XVII

CAUSES SPECIFIQUES DE RESOLUTION CONTRACTUELLE

- Non respect de l'affectation des moyens

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





DOSSIER n°02/2018

ANNEXE XVIII

RENONCE /DESISTEMENT A LA CELEBRATION DU CONTRAT

En cas de que l'organe de passation renoncerait pour des motifs d'intérêt publics à la célébration du contrat ou abandonner la procédure, antérieurement à l'adjudication, la compensation des frais aux soumissionnaires se réalisera de cette manière suivante :

CRITERE:

Droit d'une indemnisation maximum de 100 €, chaque bien accrédité et justifié .

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



Dossier n° 02/2018

ANNEXE XIX

COMPOSITION DU POUVOIR ADJUDICATEUR / UNITE TÉCNIQUE

COMPOSITION DU CONSEIL DE RECRUTEMENT

La composition du Conseil de Recrutement est la suivante:

- Présidente: Miguel Marrero García-Rojo
Suppléant: Raúl Letón Monge.
- Vocal 1. Maria Jesús Sánchez García
Suppléant: Santiago Fábregas
- Vocal 2. Servando Gonzalez García
Suppléant: Abel Salas Novales
- Vocal 3. Miguel Hernández Vilà
Suppléant: Claudia Sanchis Llopi
- Secretaria: Lorena Cajal Escartín
Suppléant: José Antonio Ruiz Gil

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

¹ bâtiment Pignatelli. Siège du gouvernement d'Aragon. Paseo M^a Agustín n° 36. Saragosse.
<https://goo.gl/maps/UvrhMzGP9Kq>



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA

